

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue

La séance a eu lieu le 4 juin 2009 de 14h à 16h45 à la salle 403 du DSE

Présents : Mme Florence Golaz, Christa Calpini ; MM. Philippe Randin, Michel Renaud, Jean-François Cachin, Pierre Guignard, José Durussel, Alexis Bally, Jean-Jacques Truffer et Olivier Epars, rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE ; M. Cornelis Neet, chef du Service des forêts, de la faune et de la nature ; M. Jean-François Métraux, inspecteur de forêts ; Mme Diane Morattel, ingénieure forestière en charge des dangers naturels ; Mme Catherine Gilliéron, ingénieure forestière en charge des forêts protectrices.

Mme la cheffe de département nous rappelle que cinq crédits-cadres ont déjà été acceptés par le Grand Conseil. La prévention des catastrophes naturelles est un domaine qui évolue et qui fait partie du point 13 du programme de législation. Cet EMPD est compris dans le plan de relance du Conseil d'Etat.

Par la suite un certain nombre de questions ont été posées et les commissaires ont obtenu des réponses satisfaisantes sur tous les points soulevés, dont voici les principaux :

- Les périmètres des forêts protectrices ont été définis par un bureau mandaté qui a appliqué les critères imposés uniformément par la Confédération. La carte en a été dressée en 2002.
Aucune forêt n'a été déclarée protectrice dans le but de favoriser de futures zones à bâtir. Ces périmètres vont être modifiés, affinés si nécessaire par la Confédération en 2011-2012.
Tant les changements climatiques que l'occupation accrue du territoire vont rendre toujours plus nécessaire un renforcement des mesures de défense contre les dangers naturels, en partie grâce aux forêts de protection.
- Les cartes des dangers naturels réalisées par bassins versants seront les bases indispensables à l'avenir pour gérer au mieux toute cette problématique complexe. A ce jour, seule la commune d'Ollon a terminé la sienne. Une fois la carte terminée, c'est là qu'interviendront les problèmes car il conviendra de déclasser des terrains. Tous les PPA seront révisés sur la base des cartes des dangers
- Seuls les glissements superficiels sont gérés par le SFFN, les plus profonds avec infiltration d'eau (ex. de la Frasse) le sont par le SESA.
- Le cadre financier donné par la Confédération donne plus de responsabilités au canton qui sera en charge de l'approbation des projets jusqu'à 1 million. La Confédération fera des contrôles des projets inférieurs par pointage. Cette nouvelle manière de procéder a nécessité une redéfinition des priorités au sein du SFFN pour dégager du temps entre les trois collaborateurs pour permettre d'effectuer ces nouvelles tâches. Une aide extérieure sous la forme de mandats ponctuels a pu être obtenue. Malgré cela, le SFFN est surchargé dans cette phase de mise en route sans que l'on puisse encore savoir quelle part de ce travail supplémentaire perdurera. Le cadre financier est donné par la RPT et la Confédération ne peut pas donner de garanties au-delà de cinq années.

La nouvelle manière de présenter un crédit-cadre relève des exigences sur les finances plus contraignantes. Cela rend nécessaire de dresser une liste concise (annexe 5.1) des actions prioritaires à entreprendre et d'évaluer leur coût. Pour faire

avaliser un changement dans la liste annexée, il sera probablement nécessaire, le moment venu, de présenter une nouvelle demande devant le Conseil d'Etat. Enfin, parallèlement à la procédure de financement, les projets suivent la procédure pour un permis de construire:

- Une commune qui finance des travaux sur son territoire mais qui assure principalement la protection d'une zone située sur une autre commune, parallèlement à la procédure financière, devra en général s'arranger avec l'autre commune pour que celle-ci effectue elle aussi des travaux utiles aux deux communes.
- La réduction du risque suite aux mesures prévues est calculée avec l'application "EconoMe". Ceci permet d'évaluer le rapport coût/utilité. La mesure A12 du plan directeur permet de déclasser un terrain situé dans une zone de danger.
- La gestion des forêts protectrices doit répondre aux conditions dictées par l'OFEV, conditions décrites dans l'épais classeur "Gestion durable des forêts protectrices". Des indicateurs permettent d'évaluer sur le terrain dans les 5 ou 10 ans le résultat des mesures prises.

Une cinquantaine de placettes témoins d'une surface d'environ 1 ha. seront désignées dans le canton:

- Les principes existent pour le respect de la biodiversité en forêt, ainsi que les priorités en cas de chevauchement d'une réserve forestière avec une forêt protectrice.
- Dans tous les cas, il est recherché la meilleure manière de gérer la forêt pour qu'elle puisse jouer au mieux son rôle protecteur. Le minimum d'intervention est recherché. Si la sécurité est prioritaire, on ne portera pas atteinte à la biodiversité au-delà du nécessaire.

Tout nouveau projet de route, pour être retenu, doit prévoir la fermeture à la circulation de la desserte. Au besoin, elle sera physique:

- Le nouveau concept cantonal d'augmentation de l'exploitation des forêts, visant à faire diminuer le volume sur pied de 350M3/ha à moins de 250 M3/ha ne sera pas mis en vigueur dans les forêts de protection.

Concernant la liste de projets figurant en annexe 5.1 du présent rapport:

- on ne trouve pas de propriétaires privés concernés car il n'y en a pas qui ont de grandes surfaces de forêts protectrices,
- dans le canton, on ne va, en principe, plus créer de nouvelles routes forestières d'importance,
- les aménagements sont des améliorations à des dessertes existantes,
- le projet le plus important est une protection d'un secteur de la route Chexbres - Chardonne ; une étude d'impact sera probablement réalisée,
- la plupart des constructions actuelles sont des reconstructions de secteurs de routes déjà existantes, de plus en plus mises à mal par les camions de 40 tonnes,
- la construction des hangars est payée par cet EMPD au prorata de leur utilisation pour la gestion des forêts de protection,
- les mesures de détection et d'alerte sont dans la plupart des cas des mandats donnés pour des mesures de suivi prises sans infrastructures lourdes.

Votes

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

A l'unanimité également elle accepte les articles 1, 2 et 3 du projet de décret.

La Tour-de Peilz, le 30 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Epars*